



N° 122 – 17 septembre 2009

Sommaire :

Contribution fédérale au « livre vert sur la Jeunesse »
adressée à Martin HIRSCH, Haut commissaire à la jeunesse et à la
vie associative.



Contribution au « Livre Vert sur la Jeunesse ».

1- L'importance de l'Education Populaire dans « l'éducation informelle », les problèmes de son financement aujourd'hui.

« L'accès à la citoyenneté et aux droits fondamentaux procède d'une continuité éducative qui permet aux individus d'expérimenter et d'apprendre le vivre ensemble. Il ne doit donc pas être conçu comme un processus passif. [...] L'éducation populaire, en favorisant l'accès du plus grand nombre, en particulier des jeunes les plus démunis ou en voie d'exclusion, au savoir et à la culture comme élément fondateur de la démocratie, joue un rôle de premier plan dans l'articulation entre éducation formelle, éducation non formelle et éducation informelle. »

Dans un contexte de déstructuration de la société et de pertes de repères structurants, l'Education Populaire constitue une réponse moderne et adaptée aux défis du vivre et faire ensemble. Les formes d'engagement et de prise de responsabilité que continuent de promouvoir, au travers de la loi de 1901, les Associations d'Education Populaire, font preuve quotidiennement de leur pertinence.

Mais aujourd'hui, les associations nationales, quel que soit leur champ d'intervention - action sociale, culture, éducation, environnement, vie quotidienne, sports, recherche, santé – rencontrent des difficultés économiques, notamment du fait des baisses générales de subventions d'Etat (voire de leur suppression) et du transfert d'autres aides publiques aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux (EPCI). A cela s'ajoutent la diminution des postes FONJEP ainsi que le « rappel » des fonctionnaires « mis à disposition » situation aujourd'hui renforcée dans le cadre de la révision générale des politiques publiques (RGPP).

Les subventions, aides diverses, représentent pour certaines associations 80 % de leur fonctionnement, alors que cela ne représente que 20 % pour d'autres.

Pour autant, subventionnement ne signifie pas systématiquement instrumentalisation de l'association, de même qu'autofinancement n'est pas gage d'indépendance. En effet, lorsque l'association s'adresse à des usagers, cas de la délégation de service public, elle est soumise à des contraintes de gestion qu'elle ne connaît pas lorsqu'elle s'adresse à des adhérents.

Dès lors, les associations se trouvent contraintes à assurer des missions d'activités d'animation, de développement local, de gestion d'équipements, de services aux usagers, voire de fourniture de produits culturels et de loisirs à un public plus ou moins solvable de consommateurs (domination des concepts d'animation et de loisirs).

On assiste ainsi à la mise en concurrence des associations d'Education Populaire, concurrence qui porte de moins en moins sur des options idéologiques, mais sur la conquête de nouveaux publics, sur l'attribution de nouveaux marchés, sur la réponse à des appels d'offre des pouvoirs publics ou des collectivités locales, sur la participation à la mise en concurrence de projets de développement locaux, de dispositifs d'insertion et/ou de formation professionnelle.

Reste que la vie des associations est fonction de l'histoire et du projet des structures, des réseaux (éventuellement), de leur taille, de leurs activités, de leur localisation, du tissu associatif local, de l'éventuelle dépendance financière (ville, collectivités territoriales, CAF, ministères Jeunesse et sports, Education nationale, Culture, Agriculture...)

Ainsi, certaines associations conservent pleinement leur capacité à présenter un projet, à mettre en œuvre des pédagogies autres.

Il n'en reste pas moins que des activités de plus en plus segmentées, individualisées, à destination de certaines catégories ciblées de population, entraînent d'autres associations à ne plus construire un idéal ou un projet commun.

Dès lors, quelles propositions ?

Par essence, la gestion d'une association d'Education Populaire ne peut reposer prioritairement sur des critères marchands. Elle doit reposer sur une dialectique mettant en tension ses finalités et ses contraintes, sinon son projet et son objet deviennent exclusivement commerciaux.

L'abandon de la responsabilité de l'Etat en matière de jeunesse, de culture et de vie associative ne peut être tenu pour inéluctable. Au même titre que ce qui existe pour la culture, ne peut-on pas imaginer de voir l'Etat contraint par la loi à consacrer 1 % de son budget à la réalisation des missions des associations d'Education Populaire ? De même, ne doit-on pas exiger la suppression de la taxe sur les salaires que versent les associations ?

De la même manière, les CAF doivent reconnaître le travail des associations d'Éducation Populaire comme un travail participant à la construction de l'individu en complémentarité de l'école et de la famille. Pour l'heure, les financements consentis par la CAF, notamment à travers le « contrat enfance et jeunesse », concernent prioritairement les actions spécifiques à la fonction d'accueil. Ils doivent représenter au minimum 85% du montant de la prestation versée par la Caf. Un maximum de 15% peut être affecté à la fonction de pilotage.

Ne peut-on pas imaginer des partenariats avec les élus municipaux, les conseils généraux, les conseils régionaux, les CAF, rien n'empêchant que des actions parallèles soient mises en œuvre, en sus, dans un cadre territorial : encadrement, soutien à des politiques sociales et/ou culturelles d'une région, d'un département, d'une commune... Car, la (les) particularité(s), la (les) spécificité(s) d'une (d') association(s) peuvent permettre aux élus de répondre à des besoins ponctuels, locaux, ciblés, et il serait dommage de se priver de l'expérience, de la diversité des associations.

Ainsi aux missions « historiques » de ces associations s'ajouteraient des missions ponctuelles leur assurant une souplesse dans leur budget, des occasions de mettre en pratique leurs projets éducatifs propres, de les expérimenter et ainsi d'enrichir leur réflexion, de renforcer leur implantation

2 - Le logement social des jeunes étudiants et salariés.

« Le logement ne doit plus être un obstacle mais doit, au contraire, devenir un levier de socialisation des jeunes, un accompagnement de leur autonomie, notamment en rendant possible la décohabitation, et un facilitateur de mobilité et d'accès à l'emploi ».

Les besoins en logement social sont patents. Ainsi par exemple, si en 1960 les Crous géraient 100 000 logements pour 300 000 étudiants, aujourd'hui il n'en gère que 150 000 pour 2 210 000.

Il y a nécessité d'augmenter les capacités d'accueil des jeunes salariés et / ou étudiants. Car si on observe dans certaines régions, un faible taux d'occupation ce dernier résulte pour une part de la vétusté actuelle des hébergements. L'Etat doit investir dans un grand programme de logement social à destination des jeunes.

L'accueil des jeunes est une prestation globale qui dépasse la seule mission « d'hôtellerie ». L'accompagnement, la formation, l'animation socioculturelle... font partie intégrante des missions des organismes - **Crous, Afp, Fjt et autres associations** en lien avec la formation - qui interviennent auprès de ces publics, notamment des demandeurs d'emploi et des plus démunis. Il est nécessaire de réaffirmer ces spécificités pour pérenniser les valeurs et l'existence de ce type d'hébergement.

L'Etat, qui ne cesse de se désengager, doit garantir un financement à la hauteur de la mission d'utilité sociale des « opérateurs ». C'est pourquoi, les acteurs de l'offre sociale d'hébergement à destination des jeunes doit relever du secteur non marchand.

Ces « opérateurs » ne doivent ni avoir à supporter, ni à répercuter sur les résidents et le personnel le financement de la construction ou de la réhabilitation des immeubles.

De même, la mission socio-éducative doit être financée à 100 % afin que les jeunes n'aient à supporter que le coût réel de la fonction hébergement et de la restauration.

Les divers publics, étudiants, stagiaires de la formation professionnelle, jeunes salariés - y compris ceux en entretien d'embauche et période d'essai - doivent pouvoir bénéficier de l'ensemble de l'offre d'hébergements quelque soit l'opérateur.

En effet, les missions proposées par ces derniers se doivent d'être vécues comme complémentaires les unes des autres et coordonnées par les collectivités territoriales sous le contrôle de l'Etat garant de l'égalité de traitement sur l'ensemble du territoire.

3 -L'accès à la formation et à la qualification.

« Les jeunes mènent une course de vitesse dans l'accès aux qualifications et à l'emploi. Le temps passé par un jeune en dehors de l'emploi, d'une formation ou d'un engagement civique est du temps perdu dans la construction de son projet professionnel. Cette « perte de temps » lui fait courir le risque d'une réduction de la valeur des qualifications qu'il a acquises et réduit ses opportunités d'emploi.

L'objectif est de ne plus laisser un jeune sans emploi, formation qualifiante ou engagement citoyen ».

La formation professionnelle continue et l'éducation permanente doivent être accessibles sur tout le territoire à toutes et à tous, quel que soit l'âge, le niveau d'étude, l'emploi occupé et la taille de l'entreprise. Ceci implique des droits à l'information, à l'orientation et à la qualification tout au long de sa vie professionnelle, à l'accès et à l'accompagnement gratuits, à la validation des acquis de l'expérience et à la certification.

Pour remédier aux sorties du système éducatif sans avoir un premier niveau de qualification reconnue, la formation professionnelle initiale différée doit permettre à un(e) salarié(e) dont la formation initiale a été interrompue, de reprendre ses études, si la personne le souhaite, afin d'acquérir une certification reconnue nationalement. Elle doit se traduire par des droits supplémentaires à la formation et un accès prioritaire aux formations qualifiantes.

L'absence de liens institutionnels entre formation initiale et formation continue est de l'ordre d'un diagnostic général. Cela est dû notamment à une segmentation de la formation continue selon les publics, les financements et les opérateurs mais aussi à la faiblesse des liens entre les deux types de formation au sein même des établissements publics relevant du ministère de l'éducation.

La mise en perspective de la formation dans une vision « tout au long de la vie » met en relief un objectif stratégique majeur : identifier les titres relevant de plusieurs ministères avec des systèmes d'équivalence qui tiendraient compte des diversités des ingénieries de construction de ces titres.

Ce rapprochement des titres et diplômes permettrait de renforcer la création d'un droit universel à la formation différée.

Notre organisation revendique un service global : Il s'agit de favoriser l'accès à l'éducation et à la formation tout au long de la vie avec, à la clé, deux enjeux majeurs : favoriser les parcours qualifiants, réduire les inégalités sociales et répondre aux besoins exprimés.

Dans sa conception, le service public doit être un service global capable de construire des parcours de professionnalisation maximisant la qualification et la validation, pouvant permettre le développement des mobilités « choisies ».

Dès lors, notre organisation propose la mise en place dans chaque région, à travers des partenariats entre l'ensemble des organismes de service public concernés, Greta, Afpa, Cnam, APP, CNED... de plates-formes de service public régional de la formation tout au long de la vie, incluant l'orientation et fondées sur l'accessibilité, l'égalité, la gratuité, la pérennité et la transparence.

En effet, la complémentarité de l'offre de formation publique peut offrir des perspectives de parcours et de réponses à des besoins qu'ils soient structurellement importants ou plus ponctuels

L'engagement de partenariats pour créer les espaces en amont permettrait à des personnes très éloignées d'une vraie capacité à s'orienter, à se former et à se qualifier (publics en situation d'insertion) d'acquérir cette capacité.

La constitution de filières liées aux champs professionnels, dans chaque région, offrirait des étapes dans le parcours promotionnel des salariés et ferait travailler en synergie les composantes du service public de formation dans la région.

La constitution par les organismes de formation d'un fond de péréquation au niveau national permettrait aussi de compenser le surcroît de dépenses incombant à certaines régions du fait de l'accueil de stagiaires issus d'autres régions, l'égalité de traitement des stagiaires, rémunérations, conditions d'accès aux services associés à la formation, étant fixé au plan national

La neutralité et la solidité d'une telle organisation territoriale seraient assurées juridiquement avec pour chaque participant le maintien de sa propre structure.

Cette structuration sous forme de « plate forme régionale » serait porteuse d'une approche permettant de dépasser les « jeux de concurrence » face aux instances chargées des politiques d'emploi et de formation professionnelle. Elle n'enlèverait rien aux Conseil Régionaux mais obligerait les décideurs à s'entendre en amont, plutôt qu'à laisser les organismes publics devenir des enjeux électoraux tout en étant placés dans un champ concurrentiel.

4 - Orientation ;

« L'orientation ne doit plus être conçue comme la décision prise à un moment donné pour le compte d'un élève.[...] Cela nécessite d'impliquer davantage les enseignants dans les questions d'orientation et notamment les professeurs principaux pour qu'ils soient les acteurs de l'accompagnement personnalisé des élèves dans la connaissance de leur environnement économique et social, du monde professionnel, des filières de formation, avec le soutien des conseillers d'orientation psychologues. Les stratégies qui pourront être mises en oeuvre seront assurément gagnantes sur le plan économique et social. [...]Ces stratégies consistent à anticiper l'entrée dans la vie active en repensant les possibilités de cumul et d'aller-retour entre l'emploi et la formation initiale. »

Aujourd'hui, l'introduction du concept de « formation tout au long de la vie » entraîne l'apparition de celui d' « orientation tout au long de la vie ». Formations initiale et continue et orientation sont des champs inséparables, l'orientation conditionnant l'efficacité de la formation.

Le droit à l'information fait partie du droit à l'éducation. L'information sur les métiers et les formations est une mission à part entière de l'école.

Il ne faut pas seulement apporter une information mais développer chez les jeunes la capacité à savoir s'informer.

Le dialogue doit aboutir à déterminer le choix de l'élève. Il doit s'établir entre les parents et les membres de la communauté éducative. Le conseiller d'orientation psychologue joue un rôle spécifique d'écoute et de conseil.

Conduire un entretien d'orientation, c'est permettre à un adolescent d'aborder et de confronter dans l'évocation de son projet tous les éléments qui constituent son identité (psychologiques, familiaux, relationnels, socioéconomiques et bien sûr scolaires)

Un rapport du Haut Conseil à l'Education l'affirme : « L'orientation sert à exclure plus qu'à insérer »

Dans un rapport sur l'orientation vers le LP de janvier 2002 l'inspection générale constatait que « pour l'enseignant du collège le parcours scolaire normal se poursuit au lycée général et technologique » Les orientations en enseignement professionnel sont forcément perçues comme un échec.

Cet état de fait induit des exclusions successives vers des filières moins considérées alors qu'il faudrait que ces décisions se fassent par choix.

Ainsi, une mission de conseil en orientation, exercée par des personnels formés, indépendants des chefs d'établissements, des branches patronales et des décideurs régionaux doit être maintenue dans l'Education Nationale.

La dimension psychologique du conseil en orientation doit être reconnue.

Un pilotage national doit reconnaître les missions des conseillers, les valoriser et garantir à tous les usagers une égalité de traitement.

L'orientation professionnelle doit être envisagée comme un processus continu d'appui aux personnes pour qu'elles élaborent et mettent en œuvre leur projet personnel et professionnel par l'information sur les réalités du travail, l'évolution des métiers et professions, du marché de l'emploi et sur l'offre de formation au regard des besoins exprimés par la personne. Dans ce cadre, il est nécessaire de construire une synergie avec les organismes de formation du territoire pour qu'ils prennent en compte les éléments du projet de formation construit avec les psychologues, afin de proposer des passerelles entre les dispositifs de pré qualification et de qualification au niveau de la région et du territoire national.

La réponse passe par un vrai service public de formation et d'orientation professionnelle qui se doit de garantir l'égalité de service sur l'ensemble du territoire.

Dès lors, elle propose la mise en place dans chaque région, à travers des partenariats entre l'ensemble des organismes de service public concernés, CIO, Greta, Afp, Cnam, APP, CNED... de plates-formes de service public régional de la formation tout au long de la vie, incluant l'orientation et fondées sur l'accessibilité, l'égalité, la gratuité, la pérennité et la transparence.

En effet, la complémentarité de l'offre de formation publique peut offrir des perspectives de parcours et de réponses à des besoins qu'ils soient structurellement importants ou plus ponctuels

Ainsi, pour la Ferc-Cgt, l'accès à la formation et à la qualification, l'orientation doivent relever d'un grand service public de formation professionnelle continue, d'orientation et de certification. Ce dernier doit être élaboré et piloté par l'Etat pour éviter les inégalités sur le territoire, même si, aujourd'hui, il doit avoir une double dimension nationale et régionale.